Montmorot
Mairie de Montmorot - 2, place de la Mairie - BP 9 - 39570 MONTMOROT - Tél. : 03 84 47 02 33 - Fax : 03 84 43 07 73

N°2018/2.3.1/001

MAIRIE DE MONTMOROT
Loi N° 82 213 du 2 Mars 1982 certifié
exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 19 Janvier 2018
Récépissé n° 039-213903628-20180117-DELIB2018_001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

exercice	**23**
présents	**20**
pouvoir	**1**
votants	**21**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2018.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, F. TOMASETTI, C.CORDENOD, S. MATHEZ, H. AUTEM, P. GROSSET, G. FONTAINE, C. BOUVIER, J-C AUCHERE, D. BIENVENU, M-F JACQUARD, J. STEPHAN, M-N MOREL, G. STAPANE, N. KIEFFER, T. PATILLON, M. FORAS (*à partir du point n° 3 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent*), R. CHOULOT, J-L NETZER, C. TROSSAT, M. MOULEROT.

ABSENTS-EXCUSES : I. CHAMBERLAND, M. FORAS (*jusqu'au point n° 2 inclus : Convention d'instruction des autorisations d'occupation du sol-Commune de MONTMOROT/P.E.T.R du Pays Lédonien*), V. PROST-BOUCLE.

POUVOIRS : I. CHAMBERLAND à M. FORAS (*à partir du point n° 3: Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent*), V. PROST-BOUCLE à C. TROSSAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : J. STEPHAN.

2018-001 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTMOROT

Rapporteur : Monsieur Pierre GROSSET, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22, 15°;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants;

Le droit de préemption urbain doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme en vertu de l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme et mentionné dans tout certificat d'urbanisme. **En cas de modification ou de révision du plan, il sera nécessaire de délibérer à nouveau sur l'institution du droit de préemption.**

Il a été jugé que l'annulation du POS (Plan d'Occupation des sols) entraîne l'illégalité de la délibération instituant le droit de préemption sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par ce POS, et par voie de conséquence l'annulation d'une délibération décidant la préemption d'un terrain (CE, 13 juin 2005, *ville de Chevreuse*, req. n°276481).

Prenant en considération que le Droit de Préemption Urbain a été instauré par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 1994, puis modifié en Droit de Préemption renforcé par délibération du 5 juin 1997,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2017-005 du Conseil Municipal en date du 15 février 2017;

Vu la délibération n°2014-01 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014, donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones urbaines (U) ou zone d'urbanisation future (1 AU) du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'INSTITUER** un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et 1AU du Plan Local d'Urbanisme dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **RAPPELLE** que le Maire possède toujours délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme
MONTMOROT, le 18 janvier 2018
Le Maire,

André BARBARIN.

MAIRIE DE MONTMOROT 39570 JURA

FAIT ET DELIBERE…

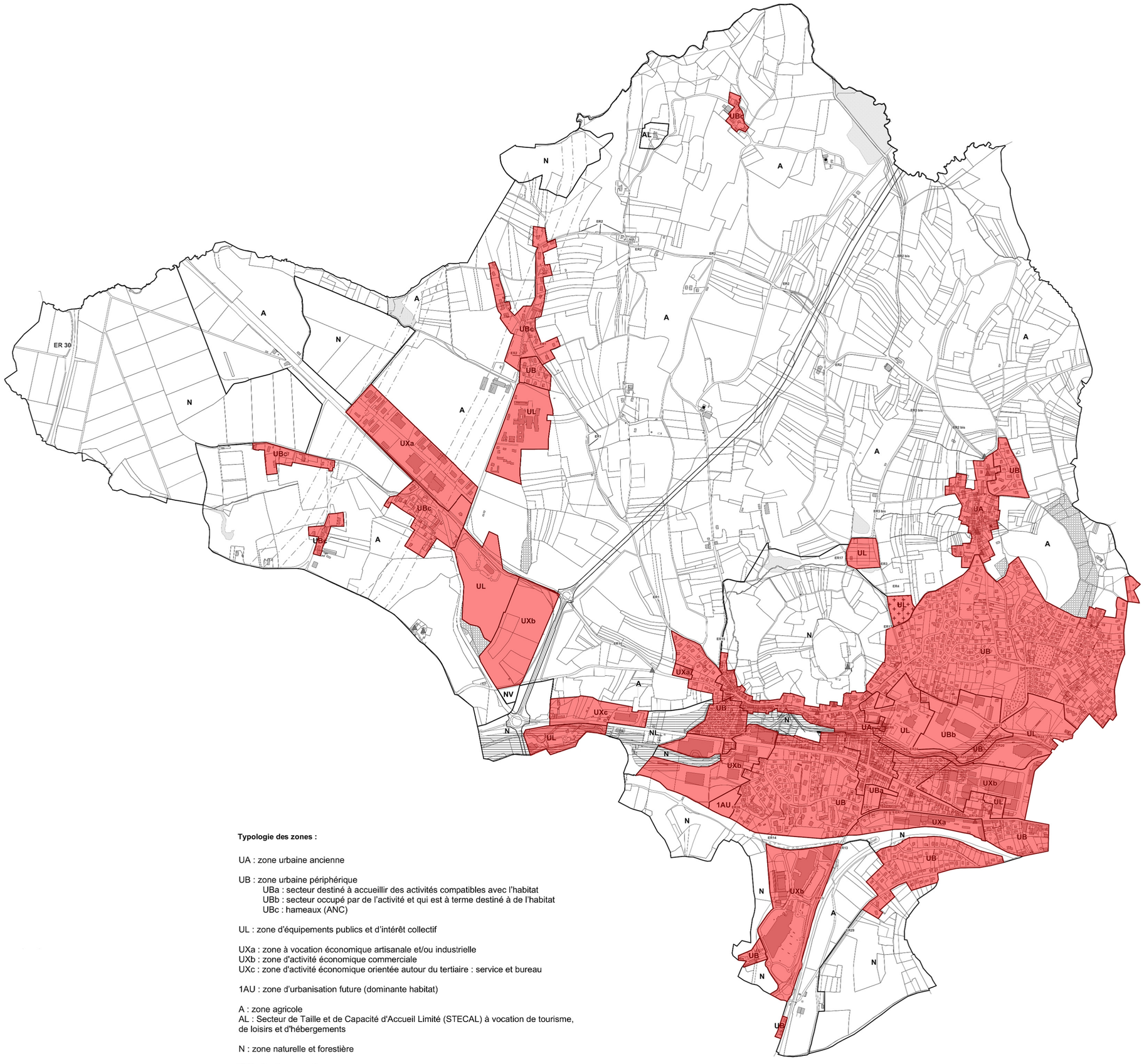

Typologie des zones :

UA : zone urbaine ancienne

UB : zone urbaine périphérique
- UBa : secteur destiné à accueillir des activités compatibles avec l'habitat
- UBb : secteur occupé par de l'activité et qui est à terme destiné à de l'habitat
- UBc : hameaux (ANC)

UL : zone d'équipements publics et d'intérêt collectif

UXa : zone à vocation économique artisanale et/ou industrielle
UXb : zone d'activité économique commerciale
UXc : zone d'activité économique orientée autour du tertiaire : service et bureau

1AU : zone d'urbanisation future (dominante habitat)

A : zone agricole
AL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) à vocation de tourisme, de loisirs et d'hébergements

N : zone naturelle et forestière

NV : aire des gens du voyage
NL : aménagements légers liés à la découverte et la mise en valeur de la nature

DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE MONTMOROT

Révision du POS en PLU

PLAN DE ZONAGE

Droit de Préemption Urbain

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 JANV 2018

Le Maire :

André BARBARIN

VERDI INGENIERIE
13 avenue Aristide Briand - 39100 Dole
Tel : 03.84.79.02.57 / Fax : 09.72.13.38.70
Email : dole@verdi-ingenierie.fr

		Pièce n°	6.9	
		Echelle :		
N° d'affaire : 08-00348		Date :	Chef de projet	Contrôle externe